

Le 23 mars 2016

Budget fédéral et retraite

C'est sans surprise que le budget présenté hier par le gouvernement fédéral a confirmé les éléments suivants, qui avaient pour la plupart été annoncés au mois d'octobre 2015 au cours de la campagne électorale.

Âge d'admissibilité aux prestations de la sécurité de la vieillesse

L'âge de l'admissibilité à la prestation de la Sécurité de la vieillesse (SV) et au Supplément de revenu garanti (SRG) sera maintenu à 65 ans. Rappelons que le gouvernement précédent prévoyait l'augmenter graduellement à 67 ans. De même, l'âge d'admissibilité aux Allocations sera maintenu à 60 ans et non augmenté à 62 ans.

Aide aux aînés plus vulnérables

Prestation additionnelle aux aînés vivant seuls

Les aînés à faible revenu vivant seuls recevront une prestation complémentaire pouvant atteindre 947 \$ par année à compter du mois de juillet 2016. Ceux dont le revenu annuel (autre que celui provenant de la SV et du SRG) est d'environ 4 600 \$ ou moins recevront la totalité de la prestation; celle-ci diminuera graduellement pour atteindre zéro lorsque le revenu sera d'environ 8 400 \$.

Prestation aux couples séparés pour des raisons hors de leur contrôle

Les prestations des couples âgés qui sont tous deux bénéficiaires du SRG sont actuellement calculées selon leur revenu individuel s'ils vivent séparés pour des raisons hors de leur contrôle. Ce calcul sera dorénavant également appliqué aux couples qui reçoivent le SRG et des Allocations.

Indexation des prestations de la Sécurité de la vieillesse

Le gouvernement confirme son intention d'établir un nouvel indice spécifique aux dépenses des aînés, lesquelles augmenteraient de façon plus importante que l'indice des prix à la consommation (IPC) à partir duquel l'indexation est actuellement calculée.

Crédit d'impôt pour les Fonds de travailleurs

Le crédit d'impôt fédéral relatif aux contributions aux fonds de travailleurs sera ramené à 15 % pour l'année d'imposition 2016 et les suivantes. Rappelons que le gouvernement précédent avait décidé de le réduire graduellement pour l'éliminer complètement en 2017.

Régime de pensions du Canada (RPC)

À la suite des discussions entamées en 2015 avec les provinces et les territoires relativement à une bonification éventuelle du RPC, le gouvernement lancera des consultations sur le sujet au cours des prochains mois. Il a comme objectif de prendre une décision à ce sujet avant la fin de 2016.

Régimes de retraite sous juridiction fédérale

Le gouvernement souhaite élargir la portée des accords bilatéraux avec les provinces pour permettre une meilleure collaboration pour la supervision de certains régimes de retraite. Il entreprendra également sous peu des consultations publiques pour permettre aux régimes de retraite de détenir plus de 30 % des actions avec droit de vote d'une entreprise.

Fractionnement du revenu

Il est important de savoir que l'abolition du fractionnement de revenu annoncée dans le budget (pour les couples ayant des enfants de moins de 18 ans) ne touche par le fractionnement des revenus de pension.